COMMUNE de SAINT-VAURY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN**, **le 05 juillet à 18h00**,
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VAURY,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal,
sous la présidence de Monsieur BAYOL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 29/06/2021

Nombre de conseillers en exercice **:** *19*

PRESENTS :

M. Ph BAYOL, Maire ; M. J-L BARBAIRE, 1er adjoint ; Mme A MARTIN, 2ème adjointe ; M. St MAISONNEUVE, 3ème adjoint ; Mme M VILLARD, 4ème adjointe ; Mmes M BERGERON ; M GAZONNAUD, MM. P PLANCOULAINE, P DECIO, B CUBIZOLLES ; Mmes I REVEIL, M-L LUCQUIAUD-BONHOMME ; Mme N VINZANT ; MM D PINET, F LOUIS ; Mme N THIERRY.

POUVOIRS :

Mme L LEFORT (pouvoir à Mme M GAZONNAUD) ; M Cl LUTRAT (pouvoir à M Ph BAYOL) ; M O ROCHE (pouvoir à M St MAISONNEUVE).

EXCUSES :
Mme L LEFORT ; M Cl LUTRAT ; M O ROCHE.

1°) Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2021

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME demande deux modifications du procès-verbal relatives à ses interventions à l'occasion du débat sur le vote des tarifs de l'ALSH (augmentation de 30% des tarifs et communication de ces hausses de tarifs auprès des familles).

Sous réserve d'intégration des demandes de Mme LUCQUIAUD-BONHOMME, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

****

2°) Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Mme BERGERON est élue secrétaire de séance.

****

FINANCES

3°) – Occupation du domaine public – Distributeur de pains – redevance annuelle

Délibération N° DE-2107-32

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine public**
Occupation du domaine public – Distributeur de pains – Redevance mensuelle	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que Monsieur JALLET, boulanger-pâtissier-chocolatier à Saint-Vaury, a sollicité la Commune pour l'installation d'un distributeur de baguettes dans le centre-bourg. Il souhaite répondre ainsi à la demande de certains habitants du centre-bourg de disposer d'un service de proximité suite à la fermeture du dépôt de pain de M. DAUZET.

Ce distributeur sera installé à proximité immédiate du gymnase afin de disposer d'un raccordement électrique.

Cet emplacement a l'avantage d'être situé proche de places de parking toujours disponibles.

Cette occupation du domaine public et la consommation électrique supposent le paiement d'une redevance.

Il est proposé de la fixer à 40 € par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de créer une redevance d'occupation du domaine public spécifiquement pour l'installation sur le domaine public d'un distributeur de pains ;*
- ***FIXE*** *cette redevance à 40 € par mois.*

****

DOMAINE & PATRIMOINE

4°) – Lotissement La Magnane – Vente de la parcelle n°AY 775 à M. PERROT

M. BAYOL précise qu'il restera 4 parcelles à vendre après cette transaction.

Délibération N° DE-2107-33

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine privé**
Lotissement La Magnane – Vente du lot n°5 (parcelle n°AY 775) à M. PERROT	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil que M PERROT a adressé une demande d'acquisition à la mairie du lot n°5 (cadastré AY 775) de la tranche n°1 du Lotissement de La Magnane d'une superficie de 1 074 m².

Il rappelle que cette transaction intervient dans le cadre du tarif promotionnel voté par le Conseil Municipal le 16 juillet 2020 (délibération n°DE-2007-28).

Le montant total de la vente est donc de (1 074 m² X 19.99 € TTC) 21 469.26 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *de vendre à M. Fabien PERROT le lot n°5 de la tranche 1 du lotissement de La Magnane (cadastré AY 775) au prix de 21 469.26 € TTC (soit 17 891.05 € H.T.) ;*
- ***DONNE POUVOIR*** *au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir avec M. PERROT.*

****

5°) – Garage rue du Guéritou – Prix de vente à 1 000 € hors frais divers

M. BAYOL indique que France Domaine a estimé le bien à 375 €. Il est surpris par cette estimation qui lui paraît anormalement basse en fixant le mètre carré à 25 €. Certes, l'accès à ce garage est difficile et sa forme le rend peut fonctionnel mais il rappelle que le mètre carré d'un terrain à construire sur le lotissement de La Magnane est de 20 €.
Il propose donc un prix de vente plus élevé, à 1 000 €.

M. BARBAIRE ajoute aussi être surpris par les estimations de ce service au regard de ce qu'il a pu constater dans le cadre d'estimation de biens immobiliers mis en vente par l'agglomération du Grand Guéret.

Délibération N° DE-2107-37

OBJET

DOMAINE & PATRIMOINE	**Actes de gestion du domaine privé**
Garage rue du Guéritou - Vente au prix de 1 000 € (hors frais annexes) à M. BALBUENA	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil une demande d'acquisition du garage situé rue du Guéritou présentée par Monsieur BALBUENA.

Il rappelle qu'il s'agit davantage d'un lieu de dépôt que d'un garage à proprement dit puisque sa forme (trapézoïdale), sa faible surface (15 m² environ) et sa difficulté d'accès empêchent le stationnement d'une automobile.

De ce fait, il propose un prix de vente de 1 000 € hors frais annexes (diagnostic immobilier, géomètre-expert, notaire).

Il rappelle que ce local fait partie d'un ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée n°AZ 69 et qu'il y a donc lieu de procéder à une division parcellaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*• **DECIDE** la vente du garage rue du Guéritou, fraction du bâtiment situé sur la parcelle n°AZ 69, à Monsieur BALBUENA.*

*• **FIXE** le prix de vente à 1 000 €, hors frais annexes (diagnostic immobilier, géomètre-expert, notaire).*

****

COMMANDE PUBLIQUE

6°) – Groupement de commandes du SDEC « fourniture de véhicules électriques & GNV » - adhésion

Délibération N° DE-2107-35

OBJET

COMMANDE PUBLIQUE	**Groupement de commandes**
SDEC – Adhésion au groupement de commandes « fournitures de véhicules électriques & GNV » - Adhésion	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que compte tenu des enjeux de l'électromobilité (baisse des émissions de CO2 à l'origine du réchauffement climatique et de la mauvaise qualité de l'air notamment en ville ; réduction des importations de pétrole ; réduction des nuisances sonores), il est important de s'engager vers une évolution de la flotte automobile de la Commune en faisant l'acquisition de véhicules électriques.

Il indique que le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics.

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Energie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fournitures de véhicules électriques (et GNV) de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.
Chaque Syndicat Départemental d'Energies est l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de commande suffisant pour obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il décharge aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité est partie prenante.

Chaque adhérent au groupement ne procède à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres et reste maitre de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant que la commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires, ainsi que de 2 roues électriques,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée limitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Syndicat des Energies de la Creuse sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques et / ou GNV,

- ***DECIDE*** *d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,*

- ***DONNE MANDAT*** *à Monsieur le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,*

- ***DONNE MANDAT*** *au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,*

- ***DECIDE*** *de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,*

- ***DECIDE*** *de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.*

****

ENFANCE - JEUNESSE

7°) – Règlement intérieur – Mise à jour des tarifs

Délibération N° **DE-2107-36**

OBJET

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	**Services extra et périscolaires**
Règlements ALSH et temps périscolaires – Mise à jour des tarifs	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les délibérations n°DE-2105-27 et DE-2105-28 relatives à la modification de tarifs concernant les services péri et extra scolaires.

Il indique qu'il convient, suite à ces actualisations, de modifier les règlements « ALSH » et « temps périscolaires » en conséquence.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *d'actualiser les règlements « ALSH » et « Temps périscolaires » pour intégrer les modifications tarifaires décidées par le Conseil lors de sa séance du 17 mai dernier.*

****

VIE SOCIALE

8°) – Projet jardin bio – Création d'un groupe de travail

Le groupe de travail est composé des conseillers suivants :

Armelle MARTIN / Line LEFORT / Damien PINET / Monique BERGERON / Patrick DECIO / Claude LUTRAT / Jean-Luc BARBAIRE / Stéphane MAISONNEUVE.

Il sera proposé à Madame Madeleine DEVIEN d'intégrer ce groupe de travail.

Ce groupe de travail se réunira pour la première fois le vendredi 09 juillet à 18h00 à la mairie.

Il faudra prévoir de rencontrer l'occupante actuelle du terrain pour lui indiquer que la Commune souhaite très prochainement reprendre l'usage de ce terrain et l'inviter notamment à éliminer l'épave actuellement entreposée à l'entrée.

****

PERSONNEL

9°) – Stage d'une étudiante - gratification

M. BAYOL rappelle qu'une stagiaire de l'enseignement supérieur a été accueillie pendant plus de 6 semaines au sein du service administratif de la mairie.

Elle a réalisé ses missions avec sérieux et application en fournissant un travail soutenu et régulier.

Il souligne que les étudiants ont particulièrement souffert des conséquences de la crise sanitaire avec notamment beaucoup de difficultés pour trouver des stages.

En conséquence, il propose de lui allouer une indemnité de stage pour le travail qu'elle a effectué pour la collectivité.

Délibération N° **DE-2107-37**

OBJET

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	**Autres catégories de personnel**
Stagiaire de l'enseignement supérieur - Gratifications	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

Monsieur le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Il précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité décide de verser également une gratification dont le montant et les conditions sont identiques à celles qui s'appliquent lorsque le stage a une durée d'au moins deux mois.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (3.90 € par heure de stage).

La durée du stage s'apprécie en tenant compte de la présence effective du ou de la stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale
Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires
Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial
Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial

- ***DECIDE*** *d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à signer les conventions à intervenir.*

****

MOTION

10°) – Motion contre l'augmentation de la contribution des communes forestières au financement de l'ONF

Mme LUCQUIAUD-BOHOMME apporte un élément dans le cadre de ce dossier. Elle a remarqué que le budget alloué à l'ONF est en forte diminution malgré cette demande de participation supplémentaire des communes forestières.

Cela se traduit par la suppression de 475 emplois sur les 8500 que compte cet organisme.

Parallèlement, les frais de « garderie » (commission sur les ventes de bois) devraient augmenter de 40%.

Délibération N° DE-2107-38

OBJET

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	**Motions et vœux**
Motion contre l'augmentation de la contribution des communes forestières au financement de l'ONF	

VOTE

Nombre de conseillers			Résultat du vote			
Présents	Votants	Pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
16	19	3	19	0	0	0
Détail des votants (s'il y a lieu)						

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 – 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur contrat Etat-ONF.

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***EXIGE*** *:*
  - *le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,*
  - *la révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat – ONF ;*

- ***DEMANDE*** *:*
  - *Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,*
  - *Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.*

****

11°) – Questions diverses

QD n°1 – Plan Local d'Urbanisme

M. BARBAIRE indique que l'enquête publique est terminée et que le rapport de la commissaire enquêteur est attendu dans les prochaines semaines.

Au final, il n'y a eu que 16 doléances. Toutes ne pourront pas être prises en compte.

Il est espéré que le PLU puisse être exécutoire d'ici la fin de l'année.

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME regrette de ne pas avoir été destinataire du dossier d'enquête publique. Il lui est répondu qu'il est toujours accessible sur le site internet de la Communauté d'agglomération.

****

QD n°2 – Festijeux

M. BAYOL adresse ses remerciements aux élus et au comité des fêtes pour l'organisation de l'édition 2021 de festijeux. Il souligne que le marché nocturne a connu un vrai succès.

Mme VINZANT informe les membres du conseil que de magnifiques photos ont été prises par Mathilde MOUSSOURS. Elle propose qu'une carte cadeau lui soit offerte en remerciement.

****

QD n°3 – Restauration des écoliers au collège

M. BAYOL décrit une situation compliquée avec le Conseil Départemental qui demande la mise à disposition d'un agent supplémentaire pour aider à la confection des repas au sein du restaurant du collège de Saint-Vaury.

Il rappelle que tout le mois de janvier, le Conseil départemental n'a pas remplacé un de ses agents et l'équipe a donc dû fonctionner pendant un mois avec 4 agents au lieu de 5.

La Commune de Bénévent-l'Abbaye est dans une situation comparable et refuse également de signer la convention pour le même motif.

Le principal du collège souhaite une conciliation et réunir l'ensemble des parties mais M. BAYOL préfère une rencontre séparée avec les représentants du Conseil départemental. Il veut bien engager des négociations mais pas selon des conditions exclusivement dictées par le Conseil départemental.

A l'heure actuelle, il y a une convention toujours en vigueur dans la mesure où elle n'a été dénoncée par aucune des parties.

Le Conseil départemental n'est pas précis dans la définition des tâches qui devraient être réalisées par cet agent communal supplémentaire et la crainte est surtout qu'il soit en sureffectif, ce qui exonèrerait le Conseil départemental de procéder au remplacement de ses agents absents.

M. BARBAIRE appuie cette argumentation en insistant effectivement sur le fait que dans le projet de convention proposé par le Conseil départemental, celui-ci ne s'engage en rien. Cette situation s'est notamment traduite par le refus du Collège d'accueillir les écoliers de l'école élémentaire pendant la crise sanitaire dès que le protocole sanitaire a été plus contraignant.

Il indique également que le DASEN devrait être alerté par cette situation puisque le Principal et la gestionnaire du collège sont des personnels de l'Education Nationale.

****

QD n°4 – Recherche d'un logement

M. BAYOL indique qu'une famille avec 5 enfants recherche actuellement une résidence principale. Ils viennent d'un autre département dans le cadre de mutations professionnelles. Ils ne peuvent pas bénéficier d'un logement social puisque ne remplissent pas les critères.

Il précise que cette installation serait très intéressante pour la Commune dans un contexte où les effectifs à l'école maternelle sont en baisse.

****

QD n°5 – Echange France - Ukraine

Mme MARTIN fait le relai d'une demande de l'association France – Ukraine qui recherche une famille d'accueil pour héberger une jeune ukrainienne pour une durée de 2 ou 3 mois. Elle est accueillie pour un stage au sein du CAUE.

****

QD n°6 – Fouilles archéologiques

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME souhaite savoir si les résultats du diagnostic archéologique réalisé sur les places publiques, feront l'objet d'une communication spécifique.

M. BAYOL lui indique que Mme LAGORCE (responsable de ce chantier de fouille pour l'INRAP) va faire un compte-rendu exhaustif et M. LAFAYE (universitaire spécialiste de l'histoire de Saint-Vaury) se propose également de faire une conférence prochainement.

Ont été trouvés les traces d'une absidiole, celles d'un monastère, quelques squelettes (en lien avec l'ancien cimetière), très peu de mobilier (révélant des traces de vie) et la base de la tour du château.

Il est prévu un rendu dans le cadre d'une commission.

Globalement, ces fouilles, qui ont constitué une certaine gêne pour la population dans ses déplacements au centre du bourg, n'ont pas généré beaucoup de plaintes (à la marge, certains ont critiqué l'absurdité de ce genre de recherches).

M. BAYOL indique qu'il y a peu de risques que cela contrarie le projet d'aménagement du centre-bourg. L'architecte paysagiste s'est déplacé pour voir les découvertes et éventuellement réfléchir à leur mise en valeur.

QD n°7 – Petites villes de demain

Mme LUCQUIAUD-BONHOMME demande à ce qu'un point soit fait.

M. BAYOL indique que la convention est en cours de signature (par la Communauté d'agglomération et l'Etat).

QD n°8 – Evènementiels

Mme VINZANT fait part que la foire de Roches aura bien lieu le 22 juillet prochain, avec le retour des ânes. Le comité des fêtes a prévu l'organisation d'un repas. Il y aura également un vide-grenier.

M. PLANCOULAINE indique qu'un marché de producteurs est prévu le 13 août.

Le Maire, La Secrétaire de séance,

Philippe BAYOL Monique BERGERON

****

Liste des délibérations de cette séance du Conseil Municipal :

DE-2107-32	DOMAINE & PATRIMOINE	Occupation du domaine public – Distributeur de pains – Redevance mensuelle
DE-2107-33	DOMAINE & PATRIMOINE	Lotissement La Magnane – Vente du lot n°5 (parcelle n°AY 775) à M. PERROT
DE-2107-34	DOMAINE & PATRIMOINE	Garage du Guéritou – Vente au prix de 1 000 € (hors frais annexes) à M. BALBUENA
DE-2107-35	COMMANDE PUBLIQUE	Groupement de commandes du SDEC « fournitures de véhicules électriques & GNV » - Adhésion
DE-2107-36	DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES	Règlements ALSH et temps périscolaires – Mise à jour des tarifs
DE-2107-37	FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	Stagiaire de l'enseignement supérieur – Gratifications
DE-2107-38	AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES	Motion contre l'augmentation de la contribution des communes forestières au financement de l'ONF

Les Membres du Conseil Municipal, dans l'ordre du tableau

NOM	**Prénom**		**Pouvoir reçu de**	**Signature**
BAYOL	Philippe	Maire	Cl LUTRAT	
BARBAIRE	Jean-Luc	1er Adjoint		
MARTIN	Armelle	2ème Adjointe		
MAISONNEUVE	Stéphane	3ème Adjoint	O ROCHE	
VILLARD	Maryse	4ème Adjointe		
BERGERON	Monique	Conseillère		
GAZONNAUD	Maryse	Conseillère	L LEFORT	
PLANCOULAINE	Patrick	Conseiller		
DECIO	Patrick	Conseiller		
CUBIZOLLES	Bernard	Conseiller		
REVEIL	Isabelle	Conseillère		
LUCQUIAUD BONHOMME	Marie-Laure	Conseillère		
VINZANT	Nathalie	Conseillère		
PINET	Damien	Conseiller		
LOUIS	Florian	Conseiller		
THIERRY	Noémie	Conseillère		